**Décision A-33/3.4.3**

**Élaboration d’une architecture de données de la COI**

L’Assemblée,

1. Ayant examiné la proposition conceptuelle exposée dans le document IOC/A‑33/3.4.3.Doc(1) et détaillée dans le document IOC/INF-1550,

2. Rappelant :

(i) l’approbation de la Stratégie pour le Système mondial d’observation de l’océan (décision IOC-XXX/7.1.1), dans laquelle l’objectif stratégique 7 vise à « veiller à ce que les données et les informations du GOOS relatives à l’observation de l’océan soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, tout en présentant une qualité suffisante et des délais de transmission raisonnables », et dont les principaux résultats concernent le libre accès aux données et les produits basés sur des variables océaniques essentielles, ainsi que la 13e réunion du Comité directeur du GOOS (avril 2024), qui a pris une mesure visant à « créer et adopter une stratégie transversale du GOOS pour l’infrastructure/l’écosystème numérique en adéquation avec l’IODE, la stratégie de données de la Décennie de l’Océan et d’autres partenaires » (Rapport n° 299 du GOOS),

(ii) la création, par l’Assemblée de la COI à sa 31e session, par l’annexe II de sa décision A-31/3.4.2, du projet de Système de données et d’information océanographiques (ODIS) de la COI,

(iii) l’adoption, par l’Assemblée de la COI à sa 32e session (A-32/3.4.2), du *Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l’information océanographiques (2023-2029)*, publié dans le n° 92 de la série des Manuels et guides de la COI,

(iv) que le Comité de l’IODE, à sa 27e session (mars 2023), a chargé ses co‑Présidents de « prendre part au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour l’exploitation des données du Groupe de coordination des observations du GOOS pour s’assurer qu’il est adapté à l’objectif visé du point de vue de la communauté des gestionnaires des données océaniques »,

(v) que le Conseil exécutif de la COI, à sa 57e session, a prié le GOOS de lui présenter, à sa 33e session, une proposition visant à faire évoluer le GOOS (EC‑57/4.1.) et a identifié « la création d’un écosystème numérique fonctionnel qui rende opérationnel les applications destinées à l’utilisateur final » comme l’un des cinq grands volets de ce travail,

3. Reconnaissant qu’un écosystème de données intégré soutiendra la réalisation de tous les objectifs de haut niveau de la Stratégie à moyen terme de la COI (IOC/INF-1412), y compris la Stratégie à l’échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l’océan telle qu’elle est définie dans le document IOC/A-32/4.7.Doc(1),

4. Se félicite des résultats du premier atelier IODE-GOOS sur les données (Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311), qui est convenu :

(i) de définir un schéma de base pour l’architecture de données de la COI qui associe les principales composantes de la Commission pour former un écosystème de données global ;

(ii) d’élaborer une proposition d’architecture de données de la COI pouvant être présentée à l’Assemblée de la COI à sa 33e session en juin 2025 ;

(iii) de constituer un groupe de travail intérimaire [Allemagne] sur l’architecture de données de la COI chargé de rédiger une proposition relative à une architecture/un espace de données transversal(e), et dont le mandat figure dans le Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311 ;

5. [Allemagne]

6. Note que le Comité directeur du GOOS, à sa 14e session (février 2025), a accueilli favorablement les résultats de l’atelier IODE-GOOS sur les données, ainsi que la proposition d’élaborer une architecture de données de la COI ;

7. Note également que le Comité de la COI sur l’IODE, à sa 28e session (mars 2025) :

(i) s’est félicité de l’élaboration de l’architecture de données de la COI, qui constitue une collaboration importante au sein de la Commission permettant à celle-ci de jouer son rôle de chef de file pour aider les États membres à atteindre les objectifs de haut niveau fixés dans la Stratégie à moyen terme de la COI ;

(ii) s’est également félicité de l’alignement de la proposition d’architecture de données de la COI sur l’architecture numérique centrale de la Décennie de l’Océan ;

(iii) est convenu du rôle important joué par le Système de données et d’information océanographiques (ODIS) et le Système d’informations sur la biodiversité de l’océan (OBIS) en tant que systèmes, et a demandé que le rôle des centres nationaux de données océanographiques (CNDO) et des unités de données associées soit pris en considération dans la nouvelle architecture de données de la COI ;

8. Fait sien le concept d’architecture de données de la COI tel qu’il est décrit dans le document IOC/A-33/3.4.3.Doc(1) ;

9. Constitue le Groupe de travail sur l’architecture de données de la COI avec le mandat tel qu’il figure dans l’annexe à la présente décision ; [Allemagne]

[Allemagne]

10. Prie le Groupe de travail d’experts sur l’architecture de données de la COI de fournir un plan de mise en œuvre détaillé et des exemples de produits minimums viables à soumettre à l’examen du Conseil exécutif de la COI à sa 59e session en juin 2026.

Annexe à la décision A-33/3.4.3

**Groupe de travail intersessions sur l’élaboration de l’architecture de données de la COI**

Mandat

Compte tenu des tâches décrites dans le rapport[1] de l’atelier IODE-GOOS sur les données et des résultats de la 14e session du Comité directeur du GOOS et de l’IODE-28, le Groupe de travail d’experts sur l’architecture de données de la COI entreprendra l’ensemble des tâches synthétisées ci-après.

Tâches :

(i) consulter diverses parties prenantes sur la proposition conceptuelle et intégrer les informations communiquées dans un document révisé ;

(ii) élaborer un plan de mise en œuvre détaillé pour la phase 1 d’une architecture de données de la COI en vue de le soumettre au Conseil exécutif de la COI à sa 59esession en juin 2026 ;

(iii) élaborer un petit nombre d’exemples de produits miniums viables, qui pourront être mis en œuvre dans un délai d’un an et qui démontreront la valeur d’une architecture de données intégrée de la COI au Conseil exécutif de la Commission en 2026 ;

(iv) communiquer avec les parties prenantes, y compris les États membres, et solliciter leur avis sur le plan de mise en œuvre d’une architecture de données de la COI avant la 59e session du Conseil exécutif de la Commission.

[1] Les tâches définies lors de l’atelier IODE-GOOS sur les données sont disponibles dans le rapport final (Rapport de la réunion de travail de la COI n° 311), section 13, sous-section 13.1, au point 2 (Définir et lancer les travaux du Groupe de travail sur l’architecture de données de la COI).

Composition :

Le Groupe de travail intersessions sur l’élaboration de l’architecture de données de la COI est composé de points focaux des structures et composantes pertinentes de la COI et de la Décennie de l’Océan :

* Système de données et d’information océanographiques de l’IODE
* Système d’informations sur la biodiversité de l’océan de l’IODE/Groupe « Biologie et écosystèmes » du GOOS
* Groupe de coordination des observations du GOOS
* Centre conjoint OMM-COI de soutien aux programmes d’observation *in situ* dans les domaines de l’océanographie et de la météorologie maritime (OceanOPS)
* Équipe dirigeante du GOOS
* Section des sciences océaniques de la COI
* Groupe « Biogéochimie » du GOOS
* Gestion par l’IODE de la Décennie de l’Océan : Bureau de coordination pour l’observation de l’océan, Bureau de coordination pour le partage des données océaniques, Centre de collaboration pour les prévisions océanographiques, Groupe sur les données du secteur privé
* Section des politiques marines et de la coordination régionale (Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l’océan)
* Des experts supplémentaires sont invités si nécessaire.